Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**0036101**
Dénomination	**BRIGHTSTONE NERO**
Nom chimique et synonymes	**BRIGHTSTONE NERO**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation	**SU22 – Utilisation professionnelle SU21 - Utilisations par des consommateurs:**
Catégorie des Produits	**PC9a - Produits pour enduits et peintures, diluants et décapants de peinture**
Dénomination supplèmentaire	**huile d'imprégnation siccative pour matériaux absorbants en pierre**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**MARBEC S.R.L.**
Adresse	**VIA CROCE ROSSA 5/i**
Localité et État	**51037 MONTALE (PISTOIA)** **ITALIA**
	Tél. +039 0573/959848
	Fax
Courrier de la personne compétente,	
personne chargée de la fiche de données de sécurité.	
Fournisseurs :	**info@marbec.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	**MARBEC srl** **+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502** **Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h** **FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

unique, catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient: Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l`écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d`inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Impressions fixatrices.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :	575,00
Valeurs limites :	750,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "		
CAS -	50 ≤ x < 100	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 919-857-5		Asp. Tox. 1 H304: ≥ 1%
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119463258-33		
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
CAS -	0 ≤ x < 0,5	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
CE 918-668-5		
INDEX 649-356-00-4		
Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX		
Bis (2-éthylhexanoate) de cobalt		
CAS 136-52-7	0 ≤ x < 0,5	Repr. 2 H361f, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-250-6		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119524678-29-xxxx		
Zirconium 2-éthylhexanoate		
CAS 22464-99-9	0 ≤ x < 0,5	Repr. 2 H361d
CE 245-018-1		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119979088-21-xxxx		
2-éthylhexanoate de calcium		
CAS 136-51-6	0 ≤ x < 0,5	Repr. 2 H361, Eye Dam. 1 H318
CE 205-249-0		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119978297-19-0001		
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER		
CAS 34590-94-8	0 ≤ x < 0,5	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 252-104-2		

INDEX -

Règ. REACH 01-2119450011-60-xxxx

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

REMARQUE: Le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS n.a., EC 919-857-5, n. INDEX: n.a. ("Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques" Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques, dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9-C11 et le point d'ébullition plage 130 ° C - 210 ° C). Certains fabricants fournissent les CAS connexes suivants: 64742-48-9.
La note P de l'annexe 1. s'applique: concentration de benzène <0,1 et en poids.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, si la situation vous permet de le faire facilement. Continuez à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, de gonflement ou de rougeur, consulter un médecin spécialiste. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Pour les brûlures thermiques, refroidissez la partie blessée. Maintenez la zone brûlée sous l'eau courante froide pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Éviter l'hypothermie générale. Lors de l'utilisation d'équipements à haute pression, l'injection de produit peut se produire même sans blessure externe apparente. Dans ce cas, transférez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent.

INHALATION : En cas de difficultés respiratoires, amener la victime à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer. Si la personne blessée est inconsciente et ne respire pas, vérifier qu'il n'y a pas d'obstacles à la respiration et pratiquer la respiration artificielle par du personnel spécialisé. Si nécessaire, effectuez un massage cardiaque externe et consultez un médecin. Si la victime respire, maintenez-la dans une position latérale sûre. Administrer de l'oxygène au besoin.

INGESTION : ne pas faire vomir pour éviter le risque d'aspiration. Transporter immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent. En cas de vomissements spontanés, garder la tête baissée pour éviter le risque d'aspiration du vomi dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Contact avec la peau : rougeur. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Inhalation : maux de tête, étourdissements, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central. Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Il peut provoquer une dépression du système nerveux central. En cas d'ingestion, le matériau peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires sévères (maintenir sous surveillance médicale pendant 48 heures).
Notes au médecin : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d`extinction sont les suivants
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Utiliser un équipement de protection individuelle approprié si nécessaire. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas rejeter dans l'environnement. Assurez-vous que des mesures d'entretien ménager adéquates sont en place. Le matériel contaminé ne doit pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne doit jamais être conservé dans une poche. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Bien se laver les mains après manipulation. Ne pas réutiliser les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Tenir à l'écart des oxydants forts et des agents réducteurs. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des cuves, les équipements et les modes opératoires doivent être conformes à la législation en vigueur dans le contexte européen, national ou local. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectués par du personnel qualifié et correctement équipé, conformément aux réglementations nationales, locales ou de l'entreprise. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, procéder à une dépollution adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité. Conserver à l'écart des agents oxydants. Matériaux appropriés : Utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les conteneurs et les revêtements. Pour la construction de conteneurs ou de revêtements intérieurs, utiliser un matériau approuvé adapté à l'utilisation du produit. Certains matériaux synthétiques peuvent ne pas convenir aux conteneurs ou aux revêtements en fonction des caractéristiques du matériau et des utilisations prévues. Vérifier la compatibilité des matériaux avec le fabricant par rapport aux conditions d'utilisation. Si le produit est fourni dans des conteneurs, stocker uniquement dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur adapté au type de produit. Gardez les contenants bien fermés et correctement étiquetés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits inflammables, qui peuvent provoquer un incendie ou une explosion. Ouvrir lentement pour contrôler les relâchements de pression. Ne pas souder, braser, percer, couper ou incinérer des contenants vides à moins qu'ils n'aient été correctement nettoyés.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne):
3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	RCP TLV	ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
RCP TLV		1200	197			

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l`atmosphère	NPI

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				125 mg/kg bw/d				
Inhalation				185 mg/m3 24h				871 mg/m3 8h
Dermique				125 mg/kg bw/d				208 mg/kg bw/d

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	100				

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								11 mg/kg bw/d
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d				25 mg/kg bw/d

Bis (2-éthylhexanoate) de cobalt

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,00051	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00236	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	9,5	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	7,9	mg/kg
Valeur de référence pour l`atmosphère	0,37	mg/lt

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,0558 mg/kg bw/d				
Inhalation			0,037 mg/m3				0,2351 mg/m3	

Zirconium 2-éthylhexanoate

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	5				(come Zr)

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,51 mg/kg bw/d				
Inhalation				8,13 mg/m3				32,97 mg/m3
Dermique				3,25 mg/kg bw/d				6,49 mg/kg bw/d

2-éthylhexanoate de calcium

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	5000				

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,83 mg/kg bw/d				
Inhalation				9,86 mg/m3				39,98 mg/m3
Dermique				2,83 mg/kg bw/d				5,67 mg/kg bw/d

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	ESP	308	50			PEAU
VLEP	FRA	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU

VLE	PRT	308	50	PEAU
WEL	GBR	308	50	PEAU
OEL	EU	308	50	PEAU

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l`environnement de travail présenterait un risque d`explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

Les activités à grande dispersion qui conduisent à une libération constante probable d'aérosols (par exemple, l'utilisation avec une application par pulvérisation avec un système sans air) sont réservées UNIQUEMENT À UN USAGE PROFESSIONNEL. Utiliser des mesures de protection supplémentaires : Utiliser un respirateur à pression positive à adduction d'air approuvé. Les respirateurs à adduction d'air, avec une bouteille d'échappement, peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, si les risques de gaz/vapeur sont faibles et si la capacité/les valeurs des filtres purificateurs d'air peuvent être dépassées.
Pour les concentrations élevées dans l'air, utilisez également des vêtements imperméables pour protéger la peau et protéger le visage.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.
Ne pas rejeter dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Empêchez le rejet de substances non dissoutes ou récupérez-les des eaux usées. Ne pas répandre les boues générées par le traitement industriel des eaux sur les sols naturels. Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, confinées ou traitées.
Autres informations Minimiser l'exposition aux brouillards / vapeurs / aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type

d'intervention dans un espace confiné, procéder à une dépollution adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	noire	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d`ébullition	165 °C	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d`éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C	
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible	
pH	Pas applicable	Motif d`absence de donnée:la substance/le mélange n`est pas soluble (dans l`eau)
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	non-miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,815 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) :	70,55 % - 575,00 g/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	non oxydant

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants puissants (tels que les peroxydes et les chromates) peut entraîner un risque d'incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (tels que des chlorates, des perchlorates et de l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, au frottement et aux chocs ne peut pas être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Effets locaux. Information produit:
Contact avec la peau. Symptômes: rougeur. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contact avec les yeux: Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
Inhalation: L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Cela peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des changements de conscience.
Ingestion: en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut causer une dépression du système nerveux central.

Autres effets indésirables
Les concentrations de vapeur au-dessus des niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésique et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et / ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau avec un développement possible d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide, aspirées dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement, peuvent provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 9300 mg/l/4h

Hydrocarbures, C9, aromatiques

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5 mg/l/4h

Bis (2-éthylhexanoate) de cobalt

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	3129 mg/kg rat

Zirconium 2-éthylhexanoate

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg lapin
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 8800 mg/m3/1h rat

2-éthylhexanoate de calcium

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat - wistar
LD50 (Oral):	2043 mg/kg Rat - Fischer 344

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Une exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
CONTACT AVEC LES YEUX: Peut causer un léger inconfort oculaire à court terme. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 405 de l'OCDE.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.
Contient:
Bis (2-éthylhexanoate) de cobalt

Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
N'est pas supposé être un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
N'est pas supposé être un sensibilisant cutané selon les lignes directrices 406 de l'OCDE.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'analyses in vivo et in vitro. Toxicité génétique: négative. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un agent mutagène sur les cellules germinales. Sur la base de données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 471 473 474 476 478 479.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On suppose qu'il ne cause pas de cancer. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Pas d'information disponible. On suppose que ce n'est pas un agent toxique pour la reproduction. Sur la base de données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux directives de l'OCDE 414 421 422.

Bis (2-éthylhexanoate) de cobalt
NOAEL (rat; F1) = 100 mg / kg pc / jour.

Zirconium 2-éthylhexanoate
NOAEL (rat; F1) = 100 mg / kg / pc / jour.

2-éthylhexanoate de calcium
NOAEL (rat; F1) = 100 mg / kg pc / jour.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Les résultats des études sur la substance liées à la toxicité pour le développement, dictés par les lignes directrices de l'OCDE, et ceux des études de dépistage dans le même cadre n'ont révélé aucun tissu chez le rat.

Effets sur ou via l'allaitement

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Allaitement: Ne devrait pas être nocif pour les nourrissons allaités.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Exposition unique: Peut provoquer somnolence et vertiges. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Système nerveux central

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Exposition répétée: Ne devrait pas causer de dommages aux organes après une exposition prolongée et répétée. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 408 413 422. Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Système nerveux central.

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "
Le liquide peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5): Sur la base des informations écologiques ci-dessous et selon les critères indiqués par la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée Dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : voici un résumé des études les plus représentatives du dossier d'enregistrement.
Effet : Invertébrés - Court terme (Daphnia magna)

Résultat : EL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mobilité) ; EL50 (24h):> 1000 mg/L (mobilité)
Commentaires : étude clé (C9-C11, <2% aromatiques) - Ligne directrice 202 de l'OCDE - SRC (1995)
Effet : Invertébrés - Court terme (Chaetogammarus marinus)
Résultat : LL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mortalité) ; LL50 (24h):> 1000 mg/L (mortalité)
Commentaires : étude clé (C9-C11 <2% aromatiques) Ligne directrice 202 de l'OCDE - TNO (1992)
Effet : Invertébrés - Long terme (Daphnia magna)
Résultat : NOELR (21 jours) : 0,23 mg/L (reproduction)
Commentaires : Étude justificative (C9-C11 <2 % aromatiques) (Q) SAR Modeled data - CONCAWE (2010)
Paramètre : Algues (Pseudokirchnerella subcapitata) Inhibition de la croissance
Résultat : CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (Croissance) ; CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (biomasse) ; NOELR (72 h) : 3 mg/L (Nombre de cellules) ; NOËL (72 h) : 100 mg/L (Croissance)
Commentaires : étude clé (C9-C11 <2% aromatiques) Ligne directrice 201 de l'OCDE - SRC (1995)
Effet : Poisson - Court terme (Oncorhynchus mykiss)
Résultat : LL50 (24h) : > 1000 mg/L ; LL0 (24h) : 1000 mg/L ; LL50 (48h) : > 1000 mg/L ; LL0 (48 h) : 1000 mg/L ; LL50 (72) : > 1000 mg/L ; LL0 (72 h) mg/L : Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2% aromatiques) OCDE Ligne directrice 203 - SRC (1995).

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h

Hydrocarbures, C9, aromatiques

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 10 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h

Bis (2-éthylhexanoate) de cobalt

LC50 - Poissons	8,9 mg/l/96h Onch. mykiss
EC50 - Crustacés	3,6 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,85 mg/l/72h Pseudokirhneriella
NOEC Chronique Poissons	2,07 mg/l Pimephales promelas
NOEC Chronique Crustacés	0,032 mg/l Crustaceans 28 giorni

2-éthylhexanoate de calcium

LC50 - Poissons	180 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	85,4 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	49,3 mg/l/72h

Zirconium 2-éthylhexanoate

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	85,4 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	49,3 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) :
Dégradabilité abiotique : Hydrolyse : Cette substance est résistante à l'hydrolyse Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte

mesurable de
dégradation de la substance dans l'environnement.
Dégradabilité biotique : D'après les études disponibles et les propriétés des hydrocarbures C9-C16, cette substance est intrinsèquement considérée biodégradable.
Méthode : Micro-organismes non adaptés OCDE Ligne directrice 301 F
Résultat : Facilement biodégradable à 80% (28 jours)
Commentaires : Étude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, < 2 % d'aromatiques)
Source : Shell (1997).

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques "

Inhéremment dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Rapidement dégradable

Bis (2-éthylhexanoate) de cobalt

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-éthylhexanoate de calcium

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Zirconium 2-éthylhexanoate

Solubilité dans l'eau	< 0,1 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) :
Les tests standard pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,0043

Bis (2-éthylhexanoate) de cobalt

BCF	15600

Zirconium 2-éthylhexanoate

BCF	2,96

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Absorption Koc : Les tests standard pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances
UVCB.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) :
Comparaison avec les critères de l'annexe XIII du règlement REACh
Évaluation de la persistance : certaines structures d'hydrocarbures contenues dans cette substance ont des caractéristiques de P (Persistant) ou vP (très Persistant).
Évaluation du potentiel de bioaccumulation : la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance NE PAS montrer caractéristiques de vB (very Bioaccumulative) cependant certains composants ont des caractéristiques de B (Bioaccumulative).
Évaluation de la toxicité : Pour les structures d'hydrocarbures présentant des caractéristiques P et B, la toxicité a été évaluée mais aucune
Le composant pertinent répond aux critères de toxicité à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé comme PBT. Comme l'anthracène n'est pas présent, le produit n'est pas considéré comme PBT / vPvB.
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : La dispersion dans l'environnement peut conduire à la contamination des matrices environnementales (air, sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines). Utiliser selon les règles de l'art en évitant de disperser les produits dans l'environnement
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU

ADR / RID: PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

IMDG:	PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)
IATA:	PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	NO
IMDG:	NO
IATA:	NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantitè maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Special provision:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point	3 - 40

Substances contenues

Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm
:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Impressions fixatrices.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange :
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile

- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.